

DÉCISION N^o : 2004-MC-1240

NUMÉRO DE PROJET SÉDAR: 629552

DOSSIER N^o : 4481

Objet : MAAX Inc.
Demande de dispense de prospectus

Vu la demande présentée le 8 avril 2004;

vu les articles 11 et 50 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Agence nationale d'encadrement du secteur financier*, L.R.Q., c. A-7.03.

En conséquence, l'Agence nationale d'encadrement du secteur financier (aussi connue sous le nom « Autorité des marchés financiers ») :

dispense MAAX Inc., société à être issue de la fusion entre MAAX Inc., 9139-4460 Québec Inc. (« Subco ») et 9139-7158 Québec Inc., de l'obligation d'établir un prospectus pour le placement (i) d'actions rachetables auprès des porteurs d'actions ordinaires de MAAX Inc., et (ii) d'actions ordinaires auprès des porteurs d'actions privilégiées rachetables et d'actions ordinaires de Subco, en échange de leurs titres, le tout conformément aux informations déposées auprès de l'Agence nationale d'encadrement du secteur financier.

Prenez avis qu'à compter de la date effective de l'opération, MAAX Inc., société à être issue de la fusion entre MAAX Inc., Subco et 9139-7158 Québec Inc., devient un émetteur assujéti aux obligations prescrites au Titre III de la Loi.

Fait à Montréal, le 29 avril 2004.

(s) *Eve Poirier*
Eve Poirier
Chef du Service du financement des
sociétés

MR/pg